

# Appel à projets régional Nouvelle-Aquitaine 2026

Accompagnement de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

**Cahier des charges du volet ÉMERGENCE  
de GIEE et de groupe Écophyto 30 000  
Pour le financement de l'animation**

Date de lancement	30 mars 2026
Date limite de dépôt des dossiers	31 mai 2026

Pour toute question vous adresser à [giee.30000.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:giee.30000.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Dossier à déposer sur [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)



*Financé par*

Financé dans le cadre  
de la stratégie **écophyto**



## Références

- Décret 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 sur l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, GIEE et groupes 30 000 du plan Écophyto ;

## Ressource :

- [Cartographie dynamique des établissements d'enseignement agricole](#)
  - [Site national sur les collectifs engagés dans la transition agroécologique](#)
  - [Transition agroécologique en région – liens utiles \(carte mentale\)](#)
- 

## Table des matières

<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Descriptif du volet émergence</b> .....	<b>3</b>
1.1. La structure éligible .....	3
1.2. La taille du collectif .....	3
1.3. Le contenu du projet .....	3
<b>2. Les modalités de financement des projets</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Les critères de sélection des projets</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Procédures de dépôts et contenu du dossier de candidature</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Modalités de suivi et d'engagement</b> .....	<b>5</b>
5.1. Réalisation et suivi des bilans .....	5
5.2. Modification en cours de projet .....	6
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>7</b>

## OBJECTIFS

Ce volet ÉMERGENCE de collectifs d'agriculteurs vise à accompagner des groupes d'agriculteurs naissants qui, avec l'aide d'une structure d'accompagnement, souhaitent s'engager sur leur territoire et construire un projet d'évolution de leurs pratiques vers l'agroécologie :

- soit dans le cadre d'une réflexion globale sur les performances de leurs exploitations pour s'orienter vers une reconception du système (**émergence GIEE**) ;
- soit pour réduire de façon significative l'usage des Produits Phytopharmaceutiques (PPP) (**émergence Écophyto 30 000**) ;

L'émergence de groupe est financée pour **un an maximum, non renouvelable**. À l'issue de cette phase, les projets retenus doivent permettre d'aboutir à la définition d'un plan d'actions en vue de déposer l'année suivante, un dossier pour une reconnaissance en GIEE ou de groupe Écophyto 30 000.

### 1. Descriptif du volet émergence

#### 1.1. La structure éligible

Est éligible toute structure souhaitant accompagner un groupe d'agriculteurs portant un projet susceptible d'être reconnu GIEE ou groupe 30 000.

**Cas particulier :** au stade de l'émergence, **les chambres d'agriculture** sont autorisées à déposer un dossier.

**Nouveauté :** pour rappel, suite à la séparation des activités de vente et de conseil de produits phytopharmaceutiques (PPP) en 2021, les organismes (**coopératives et négociants**) disposant d'un agrément "conseil" et "vente" ne pouvaient plus candidater pour animer les actions d'un collectif liées à la réduction de l'usage des PPP.

**L'arrêté du 22 décembre 2025<sup>1</sup> met fin à la séparation vente/ conseil pour les distributeurs de PPP (mais pas pour les fabricants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi les coopératives et négoce (qu'ils détiennent ou non un agrément conseil) ont à nouveau la possibilité d'accompagner les collectifs agricoles travaillant sur la thématique des PPP. Toutefois, les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de PPP au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime.**

#### 1.2. La taille du collectif

La **taille** du collectif attendue au moment du dépôt doit être d'un premier noyau de **5 exploitations agricoles**. Ces dernières devront être identifiées nominativement dans le dossier. Elles sont situées sur un territoire cohérent favorisant les synergies. Le groupe a vocation à s'étoffer lors de l'année d'émergence.

#### 1.3. Le contenu du projet

Le volet émergence vise à initier des projets collectifs d'agriculteurs conformes aux objectifs généraux des GIEE ou des groupes Écophyto 30 000.

Un **GIEE émergent** s'engage dans la structuration d'un projet d'évolution de pratiques vers l'agroécologie, en mobilisant plusieurs leviers dans un objectif de performance à la fois économique, environnemental et social.

Un **groupe 30 000 émergent** est mobilisé autour de la structuration d'un projet de réduction significative de l'utilisation des PPP décliné à l'échelle de chaque exploitation, cohérent avec

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053228388>

les objectifs de la stratégie Écopyto 2030.

La période d'émergence doit permettre de :

- **constituer le groupe**, de le structurer ou de le consolider et d'affiner son mode de fonctionnement ;
- réaliser **des diagnostics globaux de durabilité** ;
- fixer les **objectifs** du collectif en termes de triple performance et/ou de réduction de l'utilisation des PPP, en s'appuyant sur les résultats des diagnostics ;
- définir le projet du collectif et construire **un projet de plan d'actions**. Le projet devra permettre d'évaluer le niveau d'ambition à venir en matière de transition agroécologique et de changements de pratiques envisagés/ ou de réduction de l'utilisation des PPP, au sein des exploitations du futur groupe ;
- d'identifier des **partenariats** à associer afin de développer les échanges d'expériences avec d'autres acteurs.

#### **Précisions concernant la réalisation d'un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation :**

Le projet d'émergence devra proposer dans son plan d'actions la réalisation de diagnostics individuels de durabilité réalisés sur chaque exploitation du collectif et partagés entre les membres du collectif. Ce diagnostic de triple performance (économique, environnemental, social) a pour but :

- de s'approprier collectivement la notion d'agroécologie et de durabilité ;
- de faire un état des lieux de la mise en œuvre de l'agroécologie sur chaque exploitation ;
- d'identifier dans une démarche de construction de projet (émergence), les points forts sur lesquels appuyer le futur projet de changements de pratiques et les points faibles ou les pistes à travailler.

La méthode (et son outil) de diagnostic agroécologique<sup>1</sup> est laissée au libre choix de l'animateur mais elle devra être identique pour tous les agriculteurs du groupe (sinon, le justifier).

Le diagnostic est un élément attendu à l'issue du programme d'actions, qu'il ait été réalisé dans le cadre du programme d'actions annuel ou indépendamment de ce programme (précédemment ou hors aide financière par exemple).

**Nouveauté : tout diagnostic réalisé depuis moins de 3 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu depuis au sein de l'exploitation.**

## **2. Les modalités de financement des projets**

Les modalités de financement sont décrites dans les annexes financières (GIEE et 30 000) du document de cadrage du présent appel à projets. Ces annexes précisent notamment la durée des projets, le taux d'aide applicable, les dépenses éligibles et non éligibles, ainsi que les modalités de versement de l'aide.

---

<sup>1</sup> A titre indicatif : le diagnostic de l'Association des Centres Techniques Agricoles (ACTA), IDEA 4 (indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles), Diaterre de Solagro, GEKODiag (Volet Vert d'Agriconfiance), diagnostic de durabilité du réseau RAD/Inpact, etc. [Vademecum des méthodes de diagnostics de durabilité et de certification des exploitations agricoles et ateliers technologiques \(réalisé par RésoThem de l'enseignement agricole, 2021\).](#)

### 3. Les critères de sélection des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants quel que soit le type de collectif envisagé (GIEE/30 000) :

- la **pertinence de l'action collective** c'est-à-dire la qualité des actions proposées pour construire ou structurer le collectif ;
- la **pertinence technique des actions** prévues par rapport aux objectifs (économiques, environnementaux et sociaux) et à la problématiques du projet ;
- la **réalisation des diagnostics de durabilité** ;
- **l'approche territoriale** du projet ;
- les **partenariats** engagés ou recherchés (dont l'implication de l'enseignement agricole).

La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires et durée de la programmation sera également vérifiée. La grille de notation est disponible sur le site de la DRAAF.

### 4. Procédures de dépôts et contenu du dossier de candidature

L'appel à projets prévoit un dépôt directement sur la plateforme :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-nouvelle-aquitaine-2026-emergence>

- un formulaire<sup>1</sup> de candidature via un questionnaire à remplir en ligne sur la plateforme démarche numérique ;
- des documents et pièces justificatives listées en **ANNEXE I** à joindre sur la plateforme.

Le lien sera également accessible depuis le [site de la DRAAF](#). Les candidatures reçues via un autre moyen seront inéligibles.

Pour les groupes désignés lauréats « émergents 30 000 » suite au Comité de sélection<sup>2</sup>, le porteur de projet devra alors déposer la demande de financement sur la plateforme de l'agence de l'eau dont relève le groupe, dès réception de la notification de la DRAAF quant à sa sélection dans le dispositif émergence :

- pour les dossiers relevant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : [lien](#)<sup>3</sup>;
- pour les dossiers relevant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : [lien](#)<sup>4</sup>.

### 5. Modalités de suivi et d'engagement

#### 5.1. Réalisation et suivi des bilans

Afin de permettre un suivi du projet d'émergence, la structure accompagnatrice du groupe s'engage à transmettre en fin de projet :

- un bilan de l'année d'émergence (modèle fourni par l'administration) : une description des actions effectivement mises en œuvre, la contribution du collectif au projet, les partenaires rencontrés, les perspectives du groupe quant à la reconnaissance ;
- les livrables éventuels produits pendant la durée du projet ;
- les diagnostics de durabilité des exploitations engagées.

---

<sup>1</sup> Un modèle de formulaire est accessible sur le site de la DRAAF

<sup>2</sup> Voir le cahier des charges cadre de cet appel à projets

<sup>3</sup> Tutoriels à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne--rivage.html>

<sup>4</sup> Tutoriels à l'adresse suivante : <https://eau-grandsudouest.fr/tutoriels-rivage>

## **5.2. Modification en cours de projet**

Les engagements liés à l'aide financière seront rappelés dans l'arrêté de financement qui sera signé entre le porteur de projet et la DRAAF pour les GIEE ou l'agence de l'eau concernée pour les groupes Ecophyto 30 000.

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information auprès de la DRAAF. Celles-ci vérifieront que ces modifications ne remettent pas en cause le financement. En cas de non-respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans l'arrêté de financement pour les GIEE ou la convention avec l'agence de l'eau pour les groupes 30 000.

Enfin, tout changement d'animateur du groupe, est soumis à l'avis de la DRAAF. Outre les coordonnées et CV du nouvel animateur, la structure d'accompagnement doit préciser par courrier ou courriel, les raisons du changement et les modalités prévues pour assurer la continuité du suivi du groupe et le transfert des savoirs et savoir-faire entre l'actuel et le nouvel animateur.

## ANNEXE I

Liste des pièces à fournir<sup>1</sup> sur la plateforme *démarches-simplifiées*

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe GIEE	Pièce jointe 30 000
<b>Pièces relatives au projet</b>			
La liste des exploitations qui s'engagent dans le projet, leurs coordonnées et caractéristiques	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
La liste des partenaires et leur rôle dans le projet	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Plan d'actions		<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Une carte de localisation des exploitations sur le territoire	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les lettres d'engagement éventuelles des partenaires	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pour la structure d'accompagnement</b>			
Les statuts dûment déposés et enregistrés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les associations : la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture</li> <li>• Pour les sociétés : l'extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné</li> </ul>	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le numéro de SIRET de moins de 3 mois	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le CV de l'animateur/animatrice	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pour la demande de financement</b>			
Le budget prévisionnel	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Le relevé d'identité bancaire (RIB)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La décision de l'organe délibérant de la structure qui dépose le dossier autorisant la demande de financement auprès de la DRAAF	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'attestation de non récupération de la TVA pour les projets en TTC	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La copie d'une pièce d'identité valide du responsable ou du président	Tous	<input type="checkbox"/>	<i>Non requis</i>
Les documents justifiant du co-financement ou de la demande de co-financement à d'autres organismes	Si concerné par un co-financement	<input type="checkbox"/>	<i>Non requis</i>

<sup>1</sup> La DRAAF peut le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires